

LE JOUR, 1947
5 Novembre 1947

LE REGNE DE L'OPINION

Y aura-t-il dans le courant de 1948 des élections générales en Angleterre ? Vraisemblablement oui, si le changement dans l'orientation de l'opinion persiste et va jusqu'à l'évidence. Aux élections municipales qui viennent d'avoir lieu le Labour Party a reculé sensiblement. Jusqu'ici les élections municipales comptaient peu sur le plan politique. Maintenant tout compte et jusqu'au moindre symptôme. Dans un pays comme l'Angleterre où, depuis Cromwell la légalité a toujours régné, il est naturel que l'opinion soit reine elle aussi, et qu'en aucun cas un gouvernement en place ne tienne pour légitime de gouverner contre elle.

En France le même phénomène s'est produit il y a deux semaines avec des changements plus visibles encore. On verrait sans doute la Chambre dissoute en France avant le printemps si elle pouvait l'être. Mais la Constitution rend la dissolution impossible avant dix-huit mois d'exercice. C'est une des barrières que le pouvoir législatif a cru devoir élever sur le chemin de l'exécutif comme sur celui de la deuxième Assemblée. De sorte que, pendant un semestre, la légalité va faire obstacle à la raison.

Sous un régime de suffrage, il est clair que l'opinion, si les circonstances provoquent un changement profond, ne peut pas demeurer prisonnière de son vote pendant des années.

Le propre d'un gouvernement « démocratique » est de ne pas tricher avec le peuple et de faire appel au peuple lorsqu'il paraît évident que le peuple a quelque chose de nouveau et d'essentiel à dire. On peut en conclure qu'il y aura des élections générales en France et en Angleterre entre juin et décembre de l'année prochaine (sauf, en Angleterre, un redressement improbable de la situation du Labour Party).

D'ailleurs, de nos jours, il est beaucoup plus facile d'aller aux urnes que naguère ; cela dans les pays où, d'aller aux urnes, n'est pas une fiction et un jeu. Il y a assez de loisirs dans l'existence d'un homme du milieu de ce siècle pour qu'il puisse accomplir fréquemment ce devoir civique. Tout est que les réalités d'un pays justifient la mesure.

Dans ce cas comme dans tous les cas, la règle ne peut être assurément que l'intérêt supérieur de la communauté nationale et le bien général.